



Règlement intérieur de la Calandreta Drin a Drin d'Espoey

Adopté par le Conseil d'Administration le 14/07/2017

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'inscription à la Calandreta Drin a Drin d'Espoey est gratuite. La demande se fait auprès du chef d'établissement.

ARTICLE 2 – COTISATION

Une cotisation de 45 € par famille est demandée à chaque rentrée scolaire.

ARTICLE 3 – ADMISSION

Sont admis à l'école, les enfants à partir de 2 ans, dans la limite des places disponibles et sous condition d'acceptation du dossier.

ARTICLE 4 – JOURS ET HORAIRES DE CLASSE

L'école Calandreta Drin a Drin d'Espoey est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les parents doivent être conscients qu'un retard nuit au déroulement des activités pédagogiques. En cas de retard, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de la classe. Après 9h, les parents ne sont plus autorisés à entrer dans la classe afin de ne pas déranger les activités en cours. Les parents attendent leurs enfants à 12h et à 16h30 devant la porte d'entrée.

Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de responsabilités, les parents sont priés de ne pas rester excessivement dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 5 – TEMPS PÉRISCOLAIRE (HORS TEMPS D'ENSEIGNEMENT)

Un forfait de 5 € par mois est demandé pour l'utilisation du service périscolaire, dès la première inscription au service (garderie du matin, du midi+cantine ou du soir) et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La garderie est payante. Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif d'inscrire son enfant chaque mercredi pour la semaine suivante.

L'accueil est proposé aux horaires suivants :

- 7h50 jusqu'à 8h50, au tarif d'1€ pour l'heure entière,
- 16h30 jusqu'à 17h30, au tarif d'1€ pour l'heure entière.

La garderie pourra commencer à 7h30 et finir à 18h30. Le coût facturé sera alors majoré.

Pour la garderie du soir, les parents récupèrent leurs enfants :

- devant le portail de la cour quand les enfants sont à l'extérieur,
- devant la porte d'entrée quand les enfants sont à l'intérieur.

En cas de retard à la sortie de la classe, l'enfant sera confié à l'animateur·trice en charge de la garderie et le temps périscolaire sera facturé.

Tout enfant présent à l'école après la fermeture de la garderie sera confié à la gendarmerie, conformément à la législation.

Tous les enfants peuvent porter de la maison leur goûter personnel, le laissent dans leur cartable et le consomment à 16h30 en garderie (goûters équilibrés : ni sodas, ni bonbons, ni chips...).

ARTICLE 6 – RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas se prennent à la cantine de l'école. Ils sont assurés par la Culinair de l'Adour.

Le tarif du repas est fixé à 4 €.

Les parents doivent inscrire leurs enfants chaque semaine, le mercredi précédant avant 17h. Les absences éventuelles prévues à l'avance sont à anticiper à ce moment-là. Aucune modification ne pourra être apportée une fois l'inscription validée.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT

Tout règlement est à transmettre au plus tard le 30 du mois au·à la Trésorier·ère. La cotisation est à payer à l'association gestionnaire de l'école (Calandreta Drin

a Drin). Les factures du service périscolaire sont à adresser à l'association la Dineroleta, en charge du personnel non-enseignant.

ARTICLE 8 – ARRIVÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE

Toute arrivée et tout départ doivent être signalés à un·e enseignant·e ou à un·e animateur·trice.

Toute sortie en dehors des heures de sortie fera l'objet de la signature d'une décharge par le responsable de l'enfant.

Seules les personnes habilitées (c'est-à-dire dont le nom figure sur la fiche de liaison) seront autorisées à prendre les enfants à la sortie de l'école. Une pièce d'identité sera demandée aux personnes non inscrites sur la fiche de liaison mais signalées à l'enseignante au préalable par les parents.

Si une personne non inscrite sur la fiche de liaison devait se présenter pour venir chercher un enfant sans accord préalable des parents, en aucun cas elle ne pourrait partir avec l'enfant.

ARTICLE 9 – PORTAIL, PORTE D'ENTRÉE, ENCEINTE DE L'ÉCOLE

Pour des raisons évidentes de sécurité, le portail et la porte d'entrée doivent rester fermés en dehors des heures d'accueil.

Nos amis les bêtes, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école. Il appartient à leur propriétaire de les empêcher d'y pénétrer.

ARTICLE 10 – TÉLÉPHONE

Sauf urgence, appeler en dehors des heures de classe ou au moment des récréations.

ARTICLE 11 – MALADIES, ABSENCES ET MÉDICAMENTS

En cas d'absence brève ou prolongée de l'enfant, les parents doivent en informer rapidement l'école par quelque moyen que ce soit (téléphone, mail, mot dans le carnet de liaison...). Toute absence doit être justifiée.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent impérativement et rapidement en informer l'école afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises sans retard (information et prévention aux autres parents, désinfection éventuelle des locaux...).

Les enfants ne pourront reprendre l'école qu'après présentation d'un certificat médical de non-contagion. Les dispositions médicales de santé prises par l'Éducation nationale sont en vigueur à la Calandreta Drin a Drin d'Espoey.

Le personnel enseignant et non-enseignant n'est pas habilité à administrer de médicaments quels qu'ils soient. De ce fait, la présence de médicaments, même dits bénins, est strictement interdite dans les cartables ou sacs à portée de main des enfants.

ARTICLE 12 – VACANCES SCOLAIRES

Elles respectent les directives nationales. Le calendrier est établi en fonction de celui du département.

ARTICLE 13 – ASSURANCES SCOLAIRES

L'assurance de l'école et celle de l'association Calandreta Drin a Drin d'Espoey couvrent leurs activités scolaires mais ne couvrent pas la responsabilité civile et individuelle des enfants, ni la garantie individuelle « accidents corporels ». L'assurance contractée par les parents pour chaque enfant est obligatoire et une attestation devra être apportée à l'école.

En plus de la « responsabilité civile », la garantie « accidents corporels » est obligatoire pour les activités fréquemment organisées (sorties à la journée, classe de découverte...). Les enfants non couverts par ces deux garanties ne pourront pas participer à ces activités.

ARTICLE 14 – ACCIDENTS

En cas d'accident grave, l'école est tenue d'alerter les services d'urgence, de prendre les mesures nécessaires et de prévenir la famille.

ARTICLE 15 – MODIFICATIONS

Le Conseil d'administration peut apporter des modifications au présent règlement. Elles seront communiquées aux parents dans les meilleurs délais.

Elles peuvent se faire sur proposition des membres du Conseil de regents, du Bureau de l'association, du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

Signature des parents/tuteurs légaux